

Section académique de LIMOGES

N° 271 - MARS 2008

Mensuel

Directeur de publication
Janine VAUX

Prix : 0.50 €

Publié et imprimé par la
section académique du
SNES :

40, avenue Saint-Surin
87000 LIMOGES

☎ : 05-55-79-61-24

ISSN : 0759.9951

CPPAP : 0408 S 07785

AVEC ENCART

Nos services

Les militants du Snes vous reçoivent sur rendez-vous à la section académique au :

40 avenue St Surin à Limoges

Ils répondent aussi à vos courriers électroniques :

s3lim@snes.edu

Vous trouverez également des informations sur notre site académique :

<http://www.limoges.snes.edu>

P. 1 : Edito

P. 2 à 8 : mouvement intra

Spécial mouvement intra-académique

Ce bulletin académique de la section Snes de Limoges s'ajoute à la publication nationale « spécial mutations intra 2008 » de l'US. Il donne un éclairage sur la politique académique en terme de mouvement des personnels, puisque – déconcentration oblige – ce sont les recteurs qui fixent les règles du mouvement intra. Les publications du Snes, tant académiques que nationales, vous aident à vous repérer dans le dédale des procédures. (31 académies = 31 mouvements intra = des stratégies individuelles très difficiles à mettre en œuvre)

Notre responsabilité syndicale est de mettre en lumière ce qui est en jeu ici, un droit à mutation pour chacun, dans un cadre commun connu de tous.

Ce qui fait la qualité d'un mouvement, ce sont les postes qui sont libérés pour celui-ci. Cette année, ce sont 87 équivalents temps plein (hors lycées professionnels) qui sont supprimés dans l'académie. L'année dernière 66 ETP avaient été supprimés, la fluidité du mouvement avait été médiocre avec un taux de satisfaction des demandes égal à 25%. Tout indique que ce mouvement intra 2008 sera de mauvaise qualité, que les chances de chacun d'obtenir satisfaction dans ses vœux seront très faible.

Le nombre de collègues soumis à complément de service va s'accroître, les conditions d'exercice pour les TZR vont encore se dégrader. Et le Ministre du budget annonce d'ici à 2012, la suppression de 80000 postes supplémentaires. Deux fois plus chaque année qu'en 2008 !

L'austérité budgétaire, érigée en véritable dogme en ce qui concerne les fonctionnaires, obère les possibilités de mutation de tous. L'affectation sur deux, trois, ... établissements serait la norme quand dans le même temps fleuriraient les heures supplémentaires.

Emparez-vous de ces questions qui ont des répercussions sur le métier, sur nos services, sur la qualité de vie de chacun d'entre nous. Soyez dans l'action avec le Snes, dans vos établissements contre les suppressions de postes et les DGH et en grève le 18 mars.

Important : la fiche syndicale est un outil irremplaçable pour le suivi de votre situation. Vous la trouverez en encart dans ce bulletin, envoyez-la à la section académique.

REUNIONS MUTATIONS
Mercredi 2 avril à 14h30

à LIMOGES au collège Donzelot
à GUERET au lycée Pierre Bourdan

Mercredi 26 mars
à BRIVE au lycée d'Arsonval à 14h30
à Limoges IUFM pour les PLC2 à 16h

MOUVEMENT INTRA

PROCÉDURE DE SAISIE DES VŒUX

La saisie de la demande se fait dans l'application iprof <http://www.ac-limoges.fr> - rubrique « mutation des personnels enseignants d'éducation et d'orientation », accès iprof pour saisir sa demande, ou directement par iprof, onglet « les services ».

Pour le compte utilisateur, rentrer l'initiale de votre prénom + votre nom (sans espace, en minuscule).

Pour le mot de passe, votre numen ou le mot de passe confidentiel que vous avez choisi et validé lors d'une précédente connexion.

Sur SIAM, vous pouvez consulter, à titre indicatif, la liste des postes effectivement vacants. (voir conseils et stratégie)

JOINDRE LES SERVICES RECTORAUX

Téléphone : 05 55 11 42 07 ou 42 22

Télécopie : 05 55 11 42 50 / Mél : I.mutation@ac-limoges.fr
13 rue François Chénieux 87031 LIMOGES.

CALENDRIER

2 avril à midi au 28 avril à midi : période de saisie des vœux et de saisie des préférences

Jusqu'au 28 avril : dépôt des dossiers et demandes formulées au titre du handicap.

28 avril au 06 mai : confirmation de la demande (*voir la rubrique confirmation de la demande*).

21 mai au 29 mai : consultation des barèmes retenus sur SIAM.

27 et 29 mai : groupes de travail académiques de vérification des barèmes et des vœux.

13 et 16 juin : réunions des commissions d'affectation.

3 et 4 juillet : phase d'ajustement (affectation des TZR pour l'année 2008-2009) et examen des demandes de révision d'affectation.

10 juillet : affectation des MA et contractuels.

RÉVISION D'AFFECTION

Les demandes de révision doivent parvenir au rectorat dans les huit jours suivant la publication des résultats. Un groupe de travail examinera ces demandes début juillet.

Fax : 05 55 11 42 50 (Division des personnels enseignants).

PARTICIPENT OBLIGATOIREMENT AU MOUVEMENT

Tous les collègues qui entrent dans l'académie à l'issue de la phase inter, ceux qui sont victimes d'une suppression de poste (*voir la rubrique mesure de carte scolaire*), les ex-titulaires de l'académie réintégrés, les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps qui ne peuvent pas être maintenus sur leur poste (professeurs des écoles par exemple), ceux qui ont achevé un stage de reconversion et qui sont validés aptes à enseigner la nouvelle discipline.

PEUVENT PARTICIPER AU MOUVEMENT

Tous les collègues titulaires d'un poste ou TZR qui souhaitent obtenir une autre affectation. S'ils ne sont pas satisfaits dans leurs vœux, ils resteront titulaires de leur poste actuel (établissement ou ZR).

NOMBRE ET TYPES DE VŒUX

La demande de mutation intra-académique **peut comporter de 1 à 20 vœux**.

Chaque vœu est saisi à partir de son code. Vous disposerez d'une aide en ligne pour saisir les codes afférents à chaque vœu formulé.

Chaque vœu est assorti d'un barème qui peut être variable.

Pour obtenir un poste en établissement, on peut demander :

- Un établissement précis,
- Une commune, un groupe de communes, un département, l'académie tout entière,
- Un poste spécifique

Pour chacun de ces vœux, on peut préciser le type d'établissement. Mais attention cette précision vous prive des bonifications familiales.

Pour obtenir un poste de remplacement, on peut demander :

- Une zone de remplacement précise,
- Toutes les zones de remplacement de l'académie.

LES POSTES SPÉCIFIQUES

Ce sont les postes à compétences requises. La saisie des vœux se fait dans le cadre du mouvement intra. La demande, accompagnée d'une fiche de candidature papier, est soumise à l'avis des corps d'inspection.

Lors de la saisie, vous pouvez donc panacher vos vœux. Toutefois une affectation sur poste spécifique est prioritaire sur une affectation au mouvement intra.

AFFECTATIONS DES AGRÉGÉS ET CERTIFIÉS EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Peuvent y être affectés à titre définitif, les personnels qui en font expressément la demande. Ils devront saisir leurs vœux sur SIAM et joindre à leur confirmation de demande de mutation un courrier de candidature pour une telle affectation. Ces demandes pourront être satisfaites après le déroulement du mouvement des PLP et de la phase de révision les concernant.

CONFIRMATION DE LA DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

A la fin de la période de saisie des vœux et si vous êtes déjà en poste dans l'académie, votre chef d'établissement doit vous remettre un formulaire de confirmation sur lequel figurent votre situation administrative et familiale et vos vœux affectés de barèmes provisoires. **Le dossier complet et signé doit être transmis au chef d'établissement qui le**

MOUVEMENT INTRA

(Suite de la page 2)

transmettra au rectorat au plus tard le 06 mai 2008.

Si vous êtes nouvellement nommé dans l'académie, suite à la phase inter, vous recevrez le formulaire de confirmation à votre adresse personnelle. **Votre dossier complet et signé doit être visé par votre chef d'établissement ou de service, mais c'est à vous de le transmettre au rectorat de Limoges au plus tard le 06 mai 2008.**

Le barème apparaissant sur le formulaire correspond pour sa partie variable, aux informations que vous avez saisies et non à votre barème de mutation : celui-ci sera calculé par le rectorat au vu des pièces justificatives que vous aurez fournies. Il sera ensuite vérifié lors des groupes de travail paritaires.

Conseils : vérifiez vos vœux et leur ordre, votre situation administrative et familiale. Votre chef d'établissement doit attester les années d'exercice en ZEP et/ou sensible dans un cadre prévu à cet effet. Rectifiez en rouge toute erreur avant de signer.

Joignez toutes les pièces justificatives relatives à votre situation (photocopie du livret de famille, attestation pour une demande au titre de la résidence de l'enfant, situation professionnelle du conjoint, inscription à l'ANPE, formulaire du rectorat faisant état d'un reclassement, attestation d'inscription à l'IUFM ...) après les avoir numérotées et inscrit leur nombre sur le formulaire : aucune pièce n'est réclamée par l'administration.

Pour la prise en compte du rapprochement de conjoints, les candidats pacsés doivent fournir l'attestation de pacs mais aussi la copie de l'avis d'imposition commune pour l'année 2006. Les entrants dont le RC a été accordé au mouvement inter-académique n'ont pas à fournir ce document au mouvement intra-académique.

Si le PACS a été établi entre le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} septembre 2007, vous devez fournir une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune revenus 2007 délivrée par le centre des impôts.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux pacsés avec enfant(s).

N'oubliez pas de conserver une copie de l'exemplaire de confirmation pour pouvoir contester une erreur éventuelle.

REMARQUES, CONSEILS ET STRATÉGIE

1 – Attention : une liste de postes vacants avant mouvement doit être publiée par le rectorat. Utilisez-la avec beaucoup de précautions : il n'y a aucune garantie qu'elle soit exhaustive et surtout des postes se libèreront par le mouvement lui-même. Ne limitez donc jamais vos vœux aux postes réputés vacants.

2 – Aucune formulation de vœu ne permet de couvrir à la fois des postes en établissement et les postes de remplacement sur une zone géographique donnée.

3 – Vous préférez une affectation sur poste en établissement à une affectation sur zone de remplacement, vous pouvez formuler le vœu « académie » qui signifie donc tout poste en établissement dans l'académie.

4 – Vous privilégiez une affectation sur une zone géographique précise : formulez des vœux en établissement suivi du vœu « zone de remplacement ».

5 – Les groupes de communes sont ordonnés, c'est-à-dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué par l'administration : si cet ordonnancement ne vous convient pas, formulez en vœux précédents les communes qui vous intéressent.

6 – Vous pouvez panacher vos vœux : 1) collège X à Limoges ; 2) commune de Limoges, lycée ; 3) commune de Limoges, tout type d'établissement.

7 – Le vœu « Tout type d'établissement » couvre exclusivement les collèges et les lycées, sauf pour les documentalistes et CPE pour qui cette formulation couvre aussi les lycées professionnels.

EXTENSION

Les collègues entrant dans l'académie, réintégrés, ex-titulaires seront affectés selon la procédure d'extension dans le cas où aucun des vœux qu'ils auraient formulés ne pourrait être satisfait. Cette procédure consiste à rechercher un poste à attribuer. Cette recherche est déclenchée à partir du 1^{er} vœu formulé et avec le plus petit barème afférent aux vœux, selon la logique suivante : par cercles concentriques vers l'établissement le plus proche situé dans le département, puis la zone de remplacement correspondante. Cette opération est répétée pour les deux autres départements.

Table d'extension

Corrèze	Creuse	Haute-Vienne
Tout poste dans le département 19	Tout poste dans le département 23	Tout poste dans le département 87
ZR 19	ZR 23	ZR 87
Tout poste dans le département 23	Tout poste dans le département 87	Tout poste dans le département 23
ZR 23	ZR 87	ZR 23
Tout poste dans le département 87	Tout poste dans le département 19	Tout poste dans le département 19
ZR 87	ZR 19	ZR 19

Conseil : Si l'on est concerné par l'éventualité d'une extension, on a intérêt à faire le maximum de vœux (par élargissements successifs). Et si l'on préfère, à une affectation éloignée sur poste, une affectation en ZR plus proche, il est indispensable de l'inclure dans ses vœux.

MOUVEMENT INTRA

Calcul de votre barème

VOTRE ANCIENNETE DE SERVICE ET VOTRE ANCIENNETE DE POSTE

Ancienneté de service	7 pts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par échelon acquis au 30/08/2007 pour les titulaires ▪ Par échelon acquis au 01/09/2007 pour les stagiaires reclassés ▪ Minimum de 21 pts pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelons ▪ Hors classe : 49 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe 	Tout type de vœux
Ancienneté de poste	10 pts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par année de service dans le poste actuel + 25 pts tous les 4ans ▪ Pour les stagiaires en situation 	Tout type de vœux

VOUS ETES STAGIAIRE

Stagiaire IUFM ou CO-Psy 2005/2006 – 2006/2007 – 2007/2008	50 pts	A faire valoir au plus tard : au mouvement 2008 pour les stagiaires 2005/2006 ; au mouvement 2009 pour les stagiaires 2006/2007 ; au mouvement 2010 pour les stagiaires 2007/2008. Les stagiaires qui ont utilisé la bonification au mouvement inter 2008 doivent l'utiliser à l'intra sur l'académie obtenue à l'inter.	Sur le 1 ^{er} vœu quel qu'il soit.
Stagiaire IUFM lauréats d'une mention complémentaire (sessions 2006 et 2007)	50 pts	Même règle d'attribution que la bonification IUFM. Les deux bonifications doivent être sollicitées au même moment, elles sont cumulables.	
Stagiaire en situation	50 pts	Reclassement au 2 ^{ème} échelon au 01/09/2007	Vœux département, ZR ou plus larges, sans préciser le type d'établissement
Bonification de reclassement	80 pts 100 pts	Reclassement au 3 ^{ème} échelon au 01/09/2007 Reclassement au 4 ^{ème} échelon et au-delà au 01/09/2007	
CO-Psy	50 pts	Pour 2 années de service + 10 pts par année supplémentaire dans la limite de 100pts	
Stagiaire ex-titulaire	1000 pts	Sur le vœu départemental dans lequel il était précédemment en poste, sans préciser le type d'établissement	

VOUS FAITES UNE DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC)

Vous avez des contraintes relatives à l'ordre de formulation de vos vœux. (Voir les exemples et le tableau ci-contre)

Les points pour enfant(s) et séparation sont soumis à l'obtention des points pour rapprochement de conjoints. Les points pour séparation sont pris en compte pour des vœux de type « département » et « ZR » ou plus larges.

Les bonifications familiales varient en fonction des vœux exprimés. Elles ne sont pas prises en compte pour des vœux « établissement » et pour des vœux géographiques accompagnés de la précision « collège » ou « lycée ».

Le département de résidence du conjoint est demandé en début de saisie des vœux.

Conseil : lorsqu'il n'y a qu'un seul établissement sur une commune et que l'on peut prétendre à des bonifications familiales, mieux vaut formuler le code de la commune plutôt que celui de l'établissement

Voici des exemples de formulation de vœux, le conjoint résidant à Saint-Junien (87), un enfant (75 pts), une année de séparation (50 pts) :

Ex 1 : Vœu 1 collège Louise Michels (87) : 0 pt (RC)
 Vœu 2 commune de St Junien (87) : 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 3 commune de La Souterraine (23) : 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 4 : groupe de communes Limoges et environs (87) : 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 5 : département Haute-Vienne (87) : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)
 Vœu 6 : département Creuse (23) : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

Ex 2 : Vœu 1 commune de St Junien collèges : 0 pt (RC)
 Vœu 2 commune de La Souterraine (23) : 0 pt (RC)
 Vœu 3 commune de Saint Junien (87) : 0 pt (RC)
 Vœu 4 commune de Limoges (87) : 0 pt (RC)
 Vœu 5 département Haute-Vienne (87) : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)
 Vœu 6 département Corrèze (19) : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

Ex 3 : Vœu 1 commune de Limoges (87) : 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 2 ZRD 87 : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)
 Vœu 3 département Creuse (23) : 0 pt (RC)
 Vœu 4 département Haute-Vienne : 0 pt (RC)

Ex 4 : Vœu 1 commune de St Junien : 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 2 ZRD 87 : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)
 Vœu 3 département Haute-Vienne : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

MOUVEMENT INTRA

Rapprochement de conjoints	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A condition que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit à l'ANPE après avoir exercé une activité professionnelle ▪ Si le conjoint réside dans l'académie le premier vœu départemental formulé doit correspondre au département de résidence du conjoint ▪ Si le conjoint réside dans une autre académie, le premier vœu départemental formulé doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint ▪ Si le conjoint réside dans l'académie le premier vœu infra départemental formulé doit correspondre au département de résidence du conjoint ▪ Si le conjoint réside dans une autre académie, le premier vœu infra départemental formulé doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint 	<p>90,2 pts sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vœux départemental, ZR ou plus larges sans préciser le type d'établissement <p>30,2 pts sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vœux communes ou groupes de communes sans préciser le type d'établissement
Bonification enfant	Pour des enfants de moins de 20 ans au 01/09/2008	75 pts par enfant
Séparation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les 2 conjoints exercent une activité professionnelle dans 2 départements différents. Les périodes de non-activité, de congé y compris le congé parental, les disponibilités, CLM, CLD, SN, inscription à l'ANPE ne sont pas considérées comme des périodes de séparation. 	<p>50 pts par an sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vœux départemental, ZR ou plus larges sans préciser le type d'établissement
<p>Agents mariés ou pacsés au plus tard le 01/09/2007</p> <p>Agents non mariés ayant à charge au moins un enfant de moins de 20 ans au 01/09/2008 reconnu par les 2 parents ou ayant reconnu par anticipation l'enfant à naître au plus tard le 01/01/2008</p>		
Par année scolaire considérée, la séparation doit-être au moins égale à 6 mois.		

VOUS FAITES UNE DEMANDE DE MUTATION SIMULTANÉE

- La mutation simultanée est considérée comme réalisée lorsque les 2 demandeurs sont affectés dans le même département.
- Les enseignants déjà en poste dans l'académie et dans le même département qui formulent une demande de mutation simultanée ne seront mutés que si les deux peuvent obtenir satisfaction. Contactez-nous pour plus de renseignements concernant le choix stratégique entre rapprochement de conjoints et mutation simultanée.
- La mutation simultanée entre deux enseignants non conjoints est possible sans l'attribution de la bonification.
- Si vous avez fait une demande de mutation simultanée à l'inter, vous êtes obligé de faire le même type de demande à l'intra.

Mutation simultanée entre conjoints	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La formulation des vœux doit être identique <p>80 pts sur Vœux départemental, ZR ou plus large sans préciser le type d'établissement</p> <p>30 pts sur Vœux communes et groupes de communes sans préciser le type d'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de points de bonification pour la séparation ni pour les enfants
-------------------------------------	--

VOUS FORMULEZ UNE DEMANDE AU TITRE DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT

Fournir toutes les pièces justifiant de l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (résidence alternée, famille proche..) pour l'attribution de la bonification

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre non remarié ou célibataire et avoir au moins un enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2008 <p>90 pts sur Vœux département tout type d'établissement et ZR</p> <p>30 pts sur Vœux commune, groupe de communes tout type d'établissement</p> <p>75 pts par enfant</p>
--

VOUS ÊTES VICTIME D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (SUPPRESSION DE POSTE)

Vous devez impérativement participer au mouvement intra 2008.

1500 pts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les vœux bonifiés sont les suivants : établissement dans lequel le poste est supprimé, la commune, le département, l'académie. Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie. Les professeurs agrégés peuvent préciser le type d'établissement « lycée » pour tous les vœux géographiques. ▪ Il est également possible de formuler des vœux non bonifiés. ▪ Pour les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire antérieure à 2008 et qui n'ont pas obtenu de mutation sur un vœu non bonifié : bonification sur l'ancien établissement ayant fait l'objet de la suppression, sur la commune et le département s'ils ont été affectés en dehors de cette commune ou de ce département
----------	--

MOUVEMENT INTRA

VOUS ÊTES TITULAIRE SUR ZONE DE REMPLACEMENT OU VOUS FORMULEZ DES VŒUX ZR

L'académie compte 3 zones de remplacement qui correspondent à l'aire géographique des 3 départements.
Codes de saisie des vœux ZR : ZRD 019, ZRD 023, ZRD 087.

Pour la discipline « informatique de gestion, 1 seule ZR qui couvre toute l'académie. (code : ZRE 087400ZD)

▪ vous êtes actuellement TZR dans l'académie et vous participez ou non à l'intra,
▪ vous entrez suite au mouvement inter ou vous êtes obligé de participer à l'intra (suppression de poste, réintégration...)
et vous formulez des vœux ZR, vous devez **saisir dès à présent (du 2 avril au 28 avril midi) des préférences pour la phase d'ajustement**. Cela consiste pour chaque vœu ZR formulé à préciser 5 préférences géographiques au maximum au sein de la zone : vœu de type « établissement », « commune », groupe de communes » avec la possibilité d'indiquer le type d'établissement. Une confirmation de demande vous parviendra dans votre établissement courant mai.

Le 1^{er} temps de l'affectation a lieu en juin : le recteur affecte les collègues sur les ZR de l'académie.

La phase d'ajustement (2^{ème} temps de l'affectation) prévue début juillet a pour objet d'affecter les TZR pour l'année scolaire 2008-2009.

Les titulaires nommés sur zone assurent soit des remplacements de courte durée, soit des remplacements à l'année. Cependant, depuis 2003, leur est confié prioritairement un enseignement à l'année.

Tous les TZR, bonification de stabilisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 pts sur le vœu départemental correspondant à leur affectation actuelle. Les personnels affectés sur ce vœu bonifié bénéficieront à l'issue d'une période de stabilité de 5 ans d'exercice dans le même établissement d'une bonification de 100 points à l'inter. 	Vœu départemental, sans préciser le type d'établissement
---	---	--

VOUS ETES TITULAIRE D'UNE APV (AFFECTATION À CARACTÈRE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION)

Ce classement vaut pour l'année 2007-2008, la note de service ministérielle annuelle permettant au recteur de le modifier chaque année. Les APV se substituent désormais à certains postes et établissements qui étaient ou sont classés ZEP, Ruraux isolés et PEP. La liste des APV figure dans le tableau barème ci-joint. Vous pouvez évidemment formuler un vœu pour une APV, mais vous pouvez également y être affecté en extension.

<p>Liste des établissements classés APV par le rectorat :</p> <p>Collèges Ronsard et Calmette (ambition réussite) à Limoges et Jean Moulin à Brive, Collèges de Boussac, Crocq, Treignac et Bugeat, EREA de Meymac.</p> <p>Les postes de CPE en internat des établissements ouverts 7 jours sur 7 : LTMB Felletin, LP Felletin, LPO Egletons, LP Neuvic.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 pts à partir de 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même poste à compter de la rentrée 2005 ▪ 150 pts à partir de 8 ans d'exercice effectif et continu dans le même poste à compter de la rentrée 2005 ▪ Bonification accordée à compter de la rentrée 2006 pour les enseignants affectés au collège Calmette, classé à la rentrée 2006 <p>Sur les Vœux « commune » ou plus larges sans préciser le type d'établissement</p>
--	--

VOUS ETES TITULAIRE D'UNE APV ET SORTEZ PREMATUREMENT DU DISPOSITIF SUITE A UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE OU AU DECLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Les bonifications ci-dessous sont accordées sur les vœux « commune » ou plus larges.

20 pts	40 pts	60 pts	80 pts	100 pts	125 pts	150 pts
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 et 6 ans	7 ans	8 ans

MOUVEMENT INTRA

VOUS AVEZ BÉNÉFICIÉ OU VOUS BÉNÉFICIEZ POUR LA PREMIÈRE FOIS DU DISPOSITIF « 175 POINTS »

Vous rentrez dans l'académie et vous avez acquis au moins 175 points en additionnant vos points d'ancienneté de service et de poste et **vous formulez au moins un vœu départemental** avec la possibilité de préciser un type d'établissement. Si vous n'obtenez pas satisfaction sur vos vœux, **vous n'êtes pas traité « en extension » mais replié sur une ZR et conservez les points acquis pour les 3 mouvements suivants.**

VOUS EFFECTUEZ UNE DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP

Consultez le BO spécial n°6 du 8 novembre 2007, § 1.3.3

La demande de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé doit être déposée, sans attendre, auprès de la maison départementale du handicap.

Prenez contact avec le Docteur Grouille, médecin conseiller technique du rectorat (Tél : 05 55 11 43 44). La demande doit lui être adressée avant le **28 avril 2008**. L'attribution d'une bonification à l'inter n'implique pas automatiquement une attribution à l'intra. Les personnels doivent faire plusieurs vœux du plus précis (établissement) aux plus larges (commune et groupement de communes). Il est par ailleurs demandé que les communes composant le groupe de communes soient classées par ordre de préférence.

1000 pts	La bonification pourra être accordée conformément à l'avis du médecin sur un vœu géographique de type commune ou plus large.
----------	--

VOUS DEMANDEZ VOTRE REINTEGRATION

▪ 1000 pts sur Vœu départemental (sans préciser le type d'établissement) correspondant à l'affectation (titulaire d'un poste en établissement) qui précédait une disponibilité, un congé avec libération de poste, un poste de réadaptation ou de réemploi, un détachement, une affectation en TOM, une mise à disposition.

1000 pts sur le vœux ZR correspondant au département de l'ancienne affectation.

▪ 1000 pts sur Vœu ZR pour ceux qui étaient titulaires d'une ZR avant une disponibilité

VOUS ACHEVEZ UN STAGE DE RECONVERSION ET OBTENEZ LA VALIDATION A ENSEIGNER UNE NOUVELLE DISCIPLINE

▪ Reconversion pour convenance personnelle ▪ Reconversion dans l'intérêt du service	Pour la première affectation ▪ 30 pts sur Vœux communes ou plus larges ▪ 1500 pts Formulation des vœux identique à celle prévue pour une mesure de carte scolaire
--	---

VOUS ETES PROFESSEUR AGREGE

90 pts	Vœux portant exclusivement sur des lycées et uniquement pour les disciplines enseignées en collège et en lycée. Cela exclut les bonifications familiales.
--------	---

POUR CEUX QUI N'ONT PAS DE SITUATION FAMILIALE, POSSIBILITÉ DE FORMULER UN VŒU PRÉFÉRENTIEL DÉPARTEMENTAL BONIFIÉ

20 pts par an	La bonification est accordée cette année à ceux qui ont formulé le vœux département en vœu 1 en 2007. La bonification sera accordée à partir de 2009 à ceux qui auront formulé pour la première fois un vœu départemental en 2008 en vœu 1. Répéter ce vœu départemental (en vœu 1) vous procurera 20 pts supplémentaires à chaque demande. Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.
---------------	--

Académie de Limoges

Trois départements = trois ZR

